



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE  
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de Légumes de France et de l'UNILET en date du 3 mars 2023,*

Nom commercial	VERIMARK
Second nom commercial	/
Numéro d'AMM	2199998
Substance(s) active(s)	Cyantraniliprole 200g/L
Titulaire de l'autorisation	FMC France 11 bis, Quai Perrache 69002 Lyon France

**L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 15 avril 2023 au 13 août 2023 selon les dispositions suivantes :**

**1- Conditions d'emploi**

<b>Dispositions générales</b>	<b>SP1</b> : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via le systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
<b>Protection de l'opérateur et du travailleur</b>	<b>Protection de l'opérateur :</b> <b>Pendant le mélange/chargement :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- EPI vestimentaire (norme NF EN ISO 27065)</li><li>- EPI partiel (Blouse ou un tablier à manches longues) de type 3 ou PB3 à porter pardessus l'EPI vestimentaire précité</li><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)</li><li>- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3)</li></ul> <b>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- EPI vestimentaire (norme NF EN ISO 27065)</li><li>- Blouse ou un tablier à manches longues de type 3 ou PB3 à porter pardessus l'EPI vestimentaire précité</li></ul>



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

	<p>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)</p> <p><b>Délai de rentrée dans la serre</b> : 24 heures. Aération préalable en présence de vapeurs.</p> <p><b>Protection du travailleur</b> :</p> <p>EPI vestimentaire (norme NF EN ISO 27065) et des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).</p>
<b>Autre(s) modalité(s) d'application du produit</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Utilisation uniquement sous serre statique et fermée empêchant la diffusion de produits phytopharmaceutiques dans l'environnement.</li><li>- Traitement hors sol, avec isolation du sol par un film plastique.</li><li>- Application exclusivement par rampe de pulvérisation automatique équipée d'une pompe doseuse, en absence d'opérateur. Tout autre moyen d'application tel qu'un pulvérisateur porté par tracteur ou un pulvérisateur à dos est interdit.</li><li>- L'application doit être suivie d'une irrigation à l'eau claire, à la limite du point de ruissellement.</li><li>- La rentrée dans la serre ne peut s'effectuer qu'à l'issue du délai de rentrée de 24 heures minimum. La manipulation des plaques de godets ne peut intervenir, avec équipements de protection, qu'une fois ces plaques séchées.</li></ul>
<b>Conditions particulières du produit</b>	<p>Pour l'usage Laitue * Trt sem. Plants * Ravageurs des parties aériennes, l'utilisateur supporte le risque de défaillance concernant l'efficacité ou la phytotoxicité du produit.</p>



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## 2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(s) usage(s) / code	Autorisé(s) <b>uniquement</b> sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
16431101 Choux pommés*Trt Sem. Plants*Ravageurs des parties aériennes Minimottes traitées par automate sous serre. Repiquage des plants traités en plein champ uniquement.	Choux de Bruxelles, Choux pommés	15 ml de produit commercial pour 1 000 minimottes. La dose ha maximale est de 0,6 L/ha (soit 40 000 plants /ha maximum)	1	BBCH 12 à BBCH 15	Type F
16411101 Choux à inflorescence*Trt Sem. Plants*Ravageurs des parties aériennes Minimottes traitées par automate sous serre. Repiquage des plants traités en plein champ uniquement.	Brocolis, Choux fleurs	15 ml de produit commercial pour 1 000 minimottes. La dose ha maximale est de 0,6 L/ha (soit 40 000 plants /ha maximum).	1	BBCH 12 à BBCH 15	Type F
01128014 Laitue * Trt sem. Plants * Ravageurs des parties aériennes (pucerons uniquement de type Nasonovia sp et Myzus sp uniquement) Mottes traitées par automate sous serre. Repiquage des plants traités en plein champ et sous serre.	Laitue (ensemble des Lactuca)  Ne pas appliquer sur Chicorées, scaroles (CICEL), Chicorées frisées (CICEC), Mâche (VLLLO), Roquette (ERUVE)	6 ml pour 1000 mottes (0.6 L/ha maximum pour 100 000 mottes/ha maximum)	1	BBCH 12 à BBCH 16	Type F

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision devant le tribunal administratif.

Date : le 7 avril 2023

Pour le Ministre et par délégation

La Directrice générale de l'alimentation